

La TVA à taux réduit (aide de l'Etat)

Pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, la **TVA est réduite à 5,5 %**.

Plus d'information à partir de la page 34 du [guide des aides financières](#)

Les principaux critères d'éligibilité :

Les conditions par rapport à votre situation

Sont éligibles : les propriétaires occupants, bailleurs, syndicats de copropriétaires, locataires, occupants à titre gratuit, Sociétés civiles immobilières (SCI)

Les conditions par rapport à votre logement

- Achevé depuis plus de **2 ans**
- Les résidences principales et **secondaires sont éligibles**

Les conditions par rapport aux travaux

- **Travaux d'amélioration de la qualité énergétique** mentionnés à [l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI](#). Code Général des Impôts
- Ce taux réduit s'applique aussi aux **travaux induits** (définis dans l'instruction fiscale suivante : [BOI-TVA-LIQ-30-20-95](#)) indissociablement liés à la réalisation des travaux de rénovation énergétique,

Comment demander la TVA à taux réduit

Celle-ci est **directement appliquée par l'entreprise**. Vous pouvez vous renseigner auprès d'elle ou de votre conseillère ou conseiller France Rénov' - écoTravo